

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 FEVRIER 2022

Le seize février deux mille vingt-deux, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le neuf février deux mille vingt-deux, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie AUBRIL, Mme Stéphanie DA FORNO, M. Didier LEOPOLD, M. Noël GUYOMARD qui a donné pouvoir à M. Jean RECULE et M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND

ABSENT : M. Carlos FIGUEIREDO ALVES

Mme Jocelyne GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 6
Conseillers en exercice : 15

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2022/01 : ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES » DU CIG GRANDE
COURONNE

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ; de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DCM N° 2022/02 : PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les conseillers municipaux étudient les documents présentés par Monsieur le Maire concernant le budget de la commune. Lecture est faite des résultats de l'année 2021 ainsi que des nouvelles propositions pour l'année 2022.

Pour ce nouvel exercice 2022, il leur est soumis une liste de travaux et d'acquisition de matériel – mobilier pouvant être inscrits au budget, à savoir :

- Remplacement des fenêtres de la mairie, de la bibliothèque (voire sa porte), les persiennes du logement de l'école.
- Mise aux normes des tableaux électriques de la mairie, de la bibliothèque.
- L'installation d'une VMC dans les 2 classes et le logement de l'école.
- Nettoyage de la toiture des 2 classes et la révision de la toiture église.
- Réaliser une étude pour le remplacement de la chaudière mairie – école par une pompe à chaleur.
- Réfection de la toiture du logement école et de la cantine.
- Achat mobilier accueil mairie.
- Achat d'un chargeur allant sur le tracteur Iseki.

Des devis vont être sollicités pour les investissements dont le coût n'est pas encore connu.

Monsieur le maire demande aux membres présents, s'ils en sont d'accord :

- de passer la commande du chargeur dès maintenant afin de ne pas subir l'augmentation de 16% prévue dans les prochains jours, dont le montant s'élève à 8 900 € HT.
- et de commander les travaux de toiture du logement école et de la cantine pour un montant de 50 378.58 € HT, avant la date du vote du budget. En effet, cette opération ne peut être réalisée que pendant les grandes vacances scolaires et l'entreprise doit passer commande des matériaux notamment les tuiles le plus rapidement possible.

L'assemblée n'émet aucune objection à ces deux propositions.

Par ailleurs, il est proposé aux conseillers de se renseigner auprès des services fiscaux afin de savoir s'il y a une possibilité d'augmenter le taux de la taxe foncière non bâti sans lien.

Aucune autre observation particulière n'ayant été émise par l'assemblée, ce budget sera voté lors de la prochaine réunion de conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Les conseillers présents sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé (mutuelle), la commune devra participer financièrement aux contrats souscrits par les agents, à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence défini par décret pour la prévoyance et de 50% minimum pour la santé.

Ce dossier sera rediscuté ultérieurement lorsqu'il y aura plus d'informations et de précisions sur le sujet.

- Monsieur le maire fait part d'un courrier reçu par l'ADMR de Mantes-la-Ville sollicitant une subvention de 1 212 € pour leur intervention auprès d'un couple de personnes âgées domicilié sur notre commune suite à la demande de l'ADMR de Bréval.

Historiquement, la commune avait passé une convention avec l'ADMR de Bréval (secteur de rattachement) mais depuis plusieurs années celle-ci ne fait plus appel à l'aide financière des collectivités dont la nôtre.

Rappelons que chaque ADMR est indépendante avec une organisation propre à chacune.

Il est demandé à l'assemblée son avis sur le paiement ou non de cette participation.

Après réflexion et débat, les conseillers souhaiteraient avoir plus d'informations sur le fonctionnement de l'ADMR de Bréval avant de statuer définitivement.

- Une élue municipale transmet une information de la part du responsable de la patinoire de Mantes-la-Jolie. Il est proposé aux écoles une activité de patinage sur glace. Le coût est de 60 € l'heure pour deux classes. L'information sera transmise aux enseignantes.

- Les conseillers sont avisés du projet de la communauté urbaine GPS&O d'instaurer une taxe foncière sur les propriétés bâties de 6% représentant une hausse d'impôts locaux en moyenne de 260 € par an pour les propriétaires. Son vote sera à l'ordre du jour du conseil communautaire prévu le 17 février 2022.

- Deux informations sont données :

* Le bilan de la cantine garderie pour 2020/2021 fait ressortir un déficit de 245.94 €

* Deux logements vont bientôt être libérés un courant mars et le deuxième en avril.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H40.